



UNION DÉPARTEMENTALE FO - OISE



Bourse du Travail  
1 rue Fernand Pelloutier  
60100 - CREIL

Tél. : 03 44 55 03 73  
Fax : 03 44 55 55 43  
mél : [udfo60@force-ouvriere.fr](mailto:udfo60@force-ouvriere.fr)



## ACCUEIL

- Actualité»
- Dossiers»
- FO se présente »
- Nos Unions Locales»
- Nos Syndicats»
- Formation syndicale»
- Vos droits
- Consommation»
- Histoire de FO Oise»
- Liens utiles

CONTACTEZ-NOUS

SYNDIQUEZ-VOUS

Accueil &gt; Actualité &gt; Revue de presse



## Continental condamné à ne pas déménager ses moules

**Le Courrier Picard - vendredi 10 Avril 2009**

Le tribunal de grande instance a interdit à l'équipementier automobile de déménager les moules à pneus de l'usine de Clairoux, sous astreinte de 10 000 € par moule déplacé.

Quatre semaines après l'annonce de la fermeture du site de Clairoux pour 2010 (1 120 salariés), la justice française vient d'infliger son premier camouflet à l'équipementier automobile Continental. Hier après-midi, elle a interdit au groupe allemand de « déménager » tout moule à pneus de l'usine, sous astreinte de 10 000 € par moule déplacé. Le tribunal de grande instance de Compiègne avait été saisi mardi soir, dans l'urgence, par les syndicats CGT, FO, CFTD et CGC qui craignent « un dépeçage de l'usine ». Trente-sept moules à pneus étaient en partance pour les usines étrangères du groupe, dont celles de Slovaquie et de Roumanie. Certains servent à fabriquer des pneus à haute valeur ajoutée, très demandés sur le marché. Leur transfert entraînerait une baisse de production du site de l'ordre de 200 000 pneus, selon la CGC.

### 2 000 € pour les syndicats

Face aux juges, mercredi, Gaétane Carlus, l'avocate des syndicats, a fait valoir que l'équipementier a bafoué deux de ses engagements : le maintien de la production (accord 40 heures) et l'information du comité d'entreprise avant tout transfert (accord du 17 mars dernier). Le juge des référés n'a retenu qu'un argument : le géant du pneu « n'a pas respecté la procédure d'information du comité d'entreprise ». Il a été condamné à verser 2 000 € aux 4 syndicats qui l'avaient assigné en justice.

Après un mois de mobilisation, cette première victoire juridique a « regonflé le moral » des salariés et conforte les états-majors syndicaux. « Les salariés attendaient un premier signe favorable, indique Stéphane Bacquet, délégué syndical CGC. À travers cette décision, la justice reconnaît que la société tente de dépeçer notre usine. Face à une décision à motivation mafieuse, la justice fait appliquer le droit ».

Pour sa part, la CFTD se félicite du sang-froid des salariés clairouisiens. « Nous voyons notre outil de travail partir, indique Philippe Biernacki, mais nous n'avons rien cassé, rien détérioré. Et nous avons eu raison. La justice le démontre aujourd'hui ». Malgré l'euphorie, les Conti gardent les pieds sur terre et montent la garde devant les portes de l'usine pour « empêcher toute sortie de moules ». Les yeux embués de larmes, Carine, 17 ans d'ancienneté, confie : « Ça donne confiance en la justice. Que Continental réfléchisse avant de faire n'importe quoi : ils auront 1 120 salariés en face d'eux ».

LAETITIA GALDEANO

Totale de visites pour cet article : 89